

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 920

présenté par
M. Renault

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le chapitre III du titre I^{er} du livre III de la première partie du code de la santé publique est abrogé

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le triple objectif de dégager des économies d'échelle, de rationaliser le paysage administratif français et d'accroître l'efficacité de l'action publique, le présent amendement vise à supprimer l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, en vue de sa réinternalisation au sein de la direction générale de l'alimentation.